



- MOTION** (art. 32 du Règlement du CG)
- POSTULAT** (art. 33 du Règlement du CG)
- INTERPELLATION** (art. 34 du Règlement du CG)
- **QUESTION** (art. 35 du Règlement du CG)
- RESOLUTION** (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 21 octobre 2019

"Titre" : Double sens cyclable

Texte de dépôt :

Le double sens cyclable, pratique qui consiste à autoriser les cyclistes à emprunter une rue à sens unique dans les 2 sens est un concept qui fait son chemin en Europe. Pour preuve, il est possible sur tout type de voirie mais obligatoire en zone 30 et zone de rencontre depuis 2004 en Belgique et depuis 2008 chez nos voisins français. A Monthey, il existe bel et bien la Rue de Piscine, qui applique cette disposition depuis des années mais qu'en est-il du reste de la ville ? Monsieur le Municipal en charge de la Police, que dit la loi en particulier pour la nouvelle zone de rencontre du centre-ville ?

Je vous remercie pour votre réponse

Nom prénom : Johann Woeffray

Représentant le parti / groupe : PDC

Date : 21.10.2019

→ A transmettre, à l'issue de la séance, au conseil municipal, par l'intermédiaire du bureau du Conseil général